



SESSION
02/06/2025

Envoyé en préfecture le 04/06/2025

Reçu en préfecture le 04/06/2025

Publié le 06 JUN 2025

ID : 007-210703195-20250602-DELIB2025_049-DE

DÉPARTEMENT DE L'ARDECHE

ARRONDISSEMENT DE PRIVAS

COMMUNE DE LE TEIL

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Exercice : 29 L'An Deux Mille Vingt Cinq, le deux juin dans la salle Caravane Monde,
Présents : 22 à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session ordinaire
Absents : 7 sur convocation en date du vingt-sept mai et sous la présidence de Monsieur
Votants : 26 Olivier PEVERELLI, Maire.

Pour : 25 Présents (22) : MM. Bayle, Bornes, Boukal, Buard, Chabaud, Chezeau, Curtius,
Abstention : 1 Faure-Pinault, Gaillard, Galiana, Garraud, Gleyze, Griffe, Guillot, Jouve, Laville,
Opposition : 1 Mazellier, Mazeyrat, Noël, Peverelli, Segueni, Tolfo.

Quorum : 15 Excusés avec pouvoir (4) : M. Dersi (pouvoir à M. Peverelli), Mme Gaillard
(pouvoir à Mme Tolfo), Mme Valla (pouvoir à Mme Guillot), M. Vallon (pouvoir à
M. Noël).

Absents (3) : Mme Keskin, Lorenzo, Michelon.

Secrétaire : M. Chezeau

Objet : Correction sur exercices antérieurs des éléments du passif du budget principal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57, et notamment le chapitre 3 du tome 1 d'instruction budgétaire et comptable.

À l'occasion du transfert des actifs et des passifs des biens du budget Eau à SYDEO, il s'avère que le montant du capital restant dû des emprunts, indiqué dans le compte de gestion, est erroné. Il convient donc de l'ajuster avant de finaliser les opérations de transfert conformément aux dispositions prévues au chapitre 3 du tome 1 de l'instruction budgétaire et comptable M57.

Il s'élève en comptabilité à 2 560 954,90 € alors que les tableaux d'amortissement font état d'une dette à rembourser au 31 décembre 2022 de 2 609 644,39 €.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'autoriser le Comptable Public à constater un complément au passif de la commune par opération non budgétaire : par le débit du compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » pour 48 689,49 € et le crédit du compte 1641 « Emprunt auprès des Etablissements de crédit » pour 48 689,49 €.

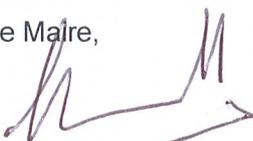
Ces opérations qui nécessitent de mouvementer le compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » sont non budgétaires, ne se traduisent ni par un mandat, ni par un titre et sont réalisées par le Comptable Public.

Le Conseil Municipal,
Après en Avoir Délibéré

AUTORISE le Comptable public à réaliser les opérations non budgétaires de constatation d'un complément de passif ci-dessus présentées.

Pour extrait conforme

Le Maire,


Olivier PEVERELLI



Le Secrétaire de séance,


Aurélien CHEZEAU